



Règlement financier de l'école Blanchefleur-Perceval Année 2023-2024

Association Blanchefleur-Perceval
Annexe au Règlement Intérieur de l'école
Validé par le CA le 15/03/2023

1. Préambule : Rôle et objectifs de l'Association

Conformément à l'article 1^{er} de ses statuts, l'Association Blanchefleur-Perceval est une association sans but lucratifs, politiques ou religieux, **ayant pour but de faire bénéficier les enfants de la pédagogie Steiner-Waldorf à travers l'institution pédagogique « Ecole Blanchefleur-Perceval »**. L'Association garantit l'indépendance de l'organisme pédagogique et la liberté de ses conceptions et de sa tâche. Elle favorise la solidarité entre ses membres, notamment afin de permettre l'accès à la pédagogie Waldorf-Steiner aux familles à moindres revenus.

La « **Liberté** » de l'organisme pédagogique n'est possible **qu'à la condition d'être suffisamment financé** pour assurer les dépenses nécessaires à son activité, y compris la rémunération adéquate des pédagogues et autres salariés de l'association.

Au-delà de la froide nécessité économique, le financement de l'activité pédagogique par les familles des élèves et membres de l'association trouve son expression humaine dans la **Solidarité** de chaque famille envers les besoins matériels de l'école et envers les familles à plus faibles revenus ne pouvant assurer la totalité de la contribution financière nécessaire au fonctionnement de l'école.

Le présent règlement garantit **l'Égalité** de tous dans l'accès à l'information régissant le financement de l'école par les familles des élèves ainsi que dans l'application de ces règles.

Outre **l'engagement bénévole**, indispensable, la pérennité de l'école et la qualité de la pédagogie reposent sur la **générosité et les dons** de ceux qui le peuvent, donnant droit à des déductions fiscales. Nous remercions profondément chacun, dans la mesure de son temps et de ses moyens, pour leur engagement volontaire au-delà du « minimum » obligatoire.

2. Budget de fonctionnement de l'activité pédagogique

Les frais de scolarité restent fixés à **198€ par mois et par enfant** inscrit à l'école, pour la totalité du cycle, sur la base de 10 mois de scolarité par an (1980€/an/enfant). Les jours d'absence ne donnent lieu à aucune déduction ni remboursement. En cas de départ de l'enfant en cours d'année scolaire, le mois entamé est dû.

Ces frais constituent le budget de fonctionnement de l'école, couvrant l'ensemble des frais salariaux de l'association y compris la formation des pédagogues et des autres salariés ainsi que les frais généraux de l'école (télécommunications, eau, chauffage, entretien des bâtiments, frais et matériel administratifs, impôts et taxes).

Aux frais de scolarité s'ajoutent **20€ par mois et par enfant** (200€/an/enfant) d'achat de fournitures scolaires (cahiers, crayons, matériel d'activités manuelles et artistiques...), de matériel pédagogique (jeux, meubles, livres, objets et supports pédagogiques) et pour le financement d'activités pédagogiques ponctuelles (sorties pédagogiques, intervenants extérieurs, déplacements etc.). Cette somme est mise à la disposition de l'équipe pédagogique qui l'utilise selon sa conception et ses priorités, sur l'ensemble de l'école (maternelle + élémentaire), sous le contrôle budgétaire du CA.

Le montant de ces frais de scolarité, parmi les moins chers des écoles Steiner-Waldorf de France, nous permet notamment grâce au Contrat Simple conclu avec l'Éducation Nationale d'assurer à nos pédagogues un salaire annuel conforme à la Convention Collective de l'Enseignement Privé Indépendant (IDCC 2691) tout en investissant régulièrement dans leur formation initiale et continue. Il est important de respecter ce budget afin d'assurer la qualité, la pérennité et le développement continu de notre institution pédagogique.

3. Autres frais : Inscription, cantine, garderie, ménage

a. Droits d'inscription

Les droits d'inscription s'élevaient à **85€ par an et par famille** (y compris pour les familles inscrivant plusieurs enfants à l'école). **Ils sont dus lors de l'inscription (par chèque ou virement bancaire) afin de valider celle-ci** et ne seront pas remboursés même en cas d'annulation de l'inscription par la famille avant le début de l'année scolaire.

Cette somme permet essentiellement de couvrir les frais d'adhésion de l'école à la Fédération – Pédagogie Steiner-Waldorf, eux-mêmes indexés sur le nombre d'enfants inscrits dans chaque école. La Fédération apporte à l'association et à l'équipe pédagogique un soutien méthodologique, garantit la qualité de notre pratique pédagogique, anime le réseau national des écoles et des pédagogues Steiner-Waldorf et assure la promotion de notre pédagogie au niveau national.

Ces frais d'inscription sont réduits en cas d'inscription en cours d'année scolaire : 60€ à partir du 1^{er} janvier, 30€ à partir du 15 avril.

b. Frais de cantine (tarif provisoire)

L'école propose aux familles qui le souhaitent un service de restauration collective le midi au tarif de **6,90€/repas pour les élèves de l'élémentaire** et de **6,30€/repas pour les élèves de maternelle**.

Ce tarif couvre l'achat des repas auprès du prestataire externe, les frais salariaux de service et d'hygiène ainsi que l'achat ou le remplacement de vaisselle et petites fournitures de la cantine.

Le contrat conclu entre l'école et le prestataire prévoit la livraison de repas préparés exclusivement avec des produits issus de l'agriculture biologique et/ou de fournisseurs locaux de qualité. Les repas sont végétariens, la constitution des menus est suivie par une nutritionniste professionnelle permettant d'assurer l'apport en éléments essentiels indispensables aux enfants. L'équipe pédagogique s'implique auprès du prestataire afin d'assurer le suivi et le respect de notre cahier des charges et de promouvoir auprès des élèves la conscience du lien « du champ à l'assiette ».

De même que l'école s'engage à l'avance auprès du prestataire pour l'achat d'un certain nombre de repas, l'inscription d'un enfant en demi-pension doit être prévue en début d'année et **constitue un engagement** de la part de la famille. **Le repas ne pourra être remboursé en cas d'absence, que lorsque celle-ci aura été signalée par écrit au minimum quatre jours à l'avance auprès de l'équipe pédagogique.**

Note pour l'année 2023-2024 : du fait de l'inflation, le tarif de cantine, inchangé depuis l'an dernier, **ne couvre plus cette année les frais de fonctionnement de la cantine. La différence est financée pour le mécénat de l'école**, auquel nous vous invitons à participer.

c. Frais de garderie

L'école s'organise pour proposer aux familles qui en ont besoin un service de garderie le matin à partir de 7h45 et le soir jusqu'à 18h00, en-dehors des horaires normaux d'accueil des élèves. Le service de garderie est le plus souvent assuré par les volontaires en service civique, sous la responsabilité d'un pédagogue physiquement présent dans l'école et prêt à intervenir rapidement en cas de nécessité.

Afin de simplifier la gestion des justificatifs, le tarif de la garderie est fixé de manière unique à **3€ par enfant et par garderie**. Les garderies doivent être **prévues à l'avance**, si possible dès le début d'année.

La garderie mobilise les ressources de l'école en-dehors des horaires normaux et **il est demandé aux familles de ne pas abuser de ce service** afin de ménager les forces de l'équipe. Dans l'intérêt de l'enfant, il est également recommandé

d'éviter de cumuler la garderie du soir et du matin sur une seule journée scolaire. Tout dépassement horaire au-delà de 18h00 pourra donner lieu à une facturation supplémentaire de 10€/dépassement de garderie.

d. Service de ménage et de linge

Le ménage des salles de classe, des parties communes et des sanitaires est assuré en cours de la semaine par l'équipe pédagogique. En revanche, il est convenu que le ménage le week-end des sanitaires et des parties communes (environ 2h de travail) reste à la charge des familles.

Les familles souhaitant « passer leur tour » de ménage peuvent se faire remplacer de manière exceptionnelle par le personnel de service de l'école, au tarif de **50€/tour de ménage**.

Depuis l'année 2022-2023, le lavage du linge n'est plus demandé aux familles : il est réalisé par un prestataire externe (Cococouche, une entreprise locale d'accompagnement à la parentalité naturelle pour les bébés), à la charge de l'association.

3. Solidarité entre les familles : dons et réductions

Note : les réductions éventuelles s'appliquent uniquement sur les frais de scolarité. Elles ne s'appliquent pas sur les frais d'inscription, les frais de fournitures scolaires, de cantine, de garderie et de ménage.

a. Dons à l'école : déductions fiscales

En tant qu'organisme d'intérêt général, l'association est autorisée à émettre des reçus fiscaux permettant à ses donateurs une déduction de 66 % du montant de leur don de leurs impôts sur les revenus pour les particuliers (article 200 TGI) et de 60 % du montant de leur don de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises (article 238bis CGI). Par exemple, un don de 500€ ne coûte en réalité que 200€ à un donateur particulier.

Par conséquent, il est toujours dans l'intérêt collectif des familles de favoriser le don (donnant droit à déductions fiscales) plutôt que l'augmentation des frais de scolarité (ne donnant pas droit à déductions fiscales) afin de compenser dans l'équilibre budgétaire de l'école les réductions de frais de scolarité pour les familles qui en ont besoin. Par définition, le don est libre et ne donne droit à aucune compensation : il ne peut ni être rendu « obligatoire » pour les familles qui en ont la possibilité, ni être dédié à la scolarité d'un enfant en particulier (au sein de la famille par exemple).

Malgré la recherche active de mécènes extérieurs, historiquement les familles scolarisant leurs enfants à l'école ont toujours été les plus gros donateurs de l'association. **Les familles membres de l'association dont les revenus le permettent sont donc les premières encouragées à financer par leurs dons le « fonds de solidarité » permettant aux familles à moindres revenus de scolariser leurs enfants dans notre école à tarifs réduits.**

b. Réductions pour les enfants de pédagogues

Par solidarité de la communauté de parents envers ceux et celles qui s'engagent professionnellement dans l'exercice de la Pédagogie Waldorf-Steiner, les pédagogues de l'école sont dispensés en totalité du paiement de frais de scolarité lors de l'inscription de leurs propres enfants dans l'école.

Nous insistons sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un avantage salarial en nature, mais d'une réduction de frais fondée sur la solidarité entre les parents.

c. Réductions sur présentation du quotient familial CAF

Pendant l'année 2020-2021 a été introduit un nouveau barème de réductions sur la base du Quotient Familial calculé mensuellement par la Caisse d'Allocations Familiales. Le Quotient Familial CAF constitue un critère externe, fiable et objectif des moyens financiers d'une famille et de la nécessité d'une réduction des frais de scolarité.

La réduction des frais de scolarité est appliquée mensuellement, **sur présentation par la famille d'un justificatif de Quotient Familial pour chaque mois considéré**. La réduction peut être appliquée rétroactivement, sur présentation du justificatif correspondant, sur des mois déjà écoulés. Barème de réduction sur Quotient Familial CAF pour l'année 2023-2024 :

Quotient familial	Réduction de frais de scolarité
0-500	50 %
501-600	45 %
601-700	35 %
701-800	30 %
801-900	20 %
901-1000	10 %

Note : cette réduction « sur quotient familial CAF » ne donne à l'école aucun droit à subventions de la CAF ou autres revenus complémentaires. Elle est financée par l'école elle-même, par solidarité envers les familles à faibles revenus.

d. Réduction non cumulable pour fratries

A la demande des parents, la réduction pour fratries, supprimée pour l'année 2022-2023, est réintroduite pour l'année 2023-2024, de manière non cumulable avec les réductions sur quotient CAF.

La réduction pour fratrie est appliqué selon le barème suivant :

- 25 % de réduction des frais de scolarité pour l'inscription du deuxième enfant
- 50 % de réduction des frais de scolarité pour l'inscription du troisième enfant et des suivants

Le tarif le plus avantageux pour la famille (réduction CAF ou réduction pour fratrie) sera automatiquement appliqué par l'école.

e. Réduction cumulable d'ancienneté

A la demande des parents, nous introduisons cette année une nouvelle forme de réduction, d'un montant de 10 %, appliqué sur les frais de scolarité d'un enfant à partir de sa 4^e année d'inscription dans l'école.

Cette réduction est cumulable avec les réductions sur quotient familial CAF et les réductions pour fratries. Elle est appliquée sur le montant des frais de scolarité après déduction des autres réduction.

f. Parrainage

Le soutien financier apporté à l'école par le réseau des amis et des familles contribuant au budget de solidarité nous permet de proposer, au-delà des réductions habituelles, un « parrainage » au cas par cas permettant aux familles qui en ont besoin de réduire l'obstacle financier à la scolarité de leurs enfants dans notre école. Ce soutien est principalement orienté vers les classes « primaires » (1^{ère} à 5^e classe) qui représentent toujours un effort supplémentaire pour les familles, surtout dans le cas de fratries.

Les familles souhaitant bénéficier d'un accompagnement spécifique au titre du parrainage doivent adresser leur demande par écrit au Comité de Parrainage, en présentant leur situation et leur besoin. Le courrier est à transmettre à l'équipe pédagogique, qui fera le lien avec le comité de parrainage afin que celui-ci prenne contact avec la famille si nécessaire.

4. Modalités de paiement

a. Modalités de paiement :

Afin de faciliter notre gestion bénévole, les sommes dues seront prélevées par l'association sur le compte bancaire indiqué par les parents lors de l'inscription, vers le 10^e jour de chaque mois, conformément à l'échéancier transmis aux parents lors de l'inscription. Avec l'acceptation du présent règlement financier, les familles doivent transmettre à l'école le mandat de prélèvement SEPA correspondant.

Les familles sont tenues d'approvisionner suffisamment le compte bancaire sur lequel seront effectués les prélèvements. En cas d'échec du prélèvement, les frais bancaires éventuels seront ajoutés aux sommes dues par la famille à l'association.

Merci de prendre contact avec l'équipe trésorerie de l'association pour toutes nécessité d'adaptation ou de dérogation au présent règlement. Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que toute dérogation ou écart à la règle représente un surcroît de travail bénévole. Nous vous remercions de ne pas en abuser.

ATTENTION : le prélèvement bancaire est un outil relativement peu flexible, qui doit être transmis par l'école à son établissement bancaire au minimum 15 jours avant la date de prélèvement prévue. Passée cette date, le prélèvement prévu au début du mois suivant ne pourra plus être modifié.

b. Échéances de paiement

Les frais d'inscription sont dus **dès confirmation de l'inscription de l'enfant** parmi les effectifs de l'école pour l'année suivante ou en cours. Ils seront prélevés par l'association selon le mandat de prélèvement SEPA transmis par les parents.

Les frais de scolarité, frais de fournitures scolaires, frais de cantines et de garderies sont dus **en début de chaque mois scolaire, sur la base de 10 mois scolaires dans l'année**. Les éventuels manques et trop-versés seront régularisés au mois de juillet et août. Les frais éventuels de ménage, lorsque la famille a fait le choix de ne pas prendre son tour de ménage, sont dus au premier février.

Les frais de cantines et de garderie sont calculés pour l'année sur la base des informations transmises lors de l'inscription et mensualisés sur les dix mois scolaires de l'année. Les éventuels jours de cantine ou de garderie à ajouter ou à déduire sont calculés rétrospectivement sur la base des pointages fournis par l'équipe pédagogique et **appliqués lors de la régularisation de fin d'année**. Cette disposition vise à faciliter notre gestion, qui repose essentiellement sur l'engagement des bénévoles.

En début d'année et à chaque fois que ce sera nécessaire, le Conseil d'Administration établira pour chaque famille un échéancier prévisionnel des sommes dues jusqu'à la fin de l'année scolaire. L'échéancier prévisionnel doit être signé par les parents et retournée à l'école pour accord de paiement, en complément du présent règlement trésorier.

Le Conseil d'Administration établira une facture mensuelle pour les familles qui en font la demande. Afin de simplifier notre gestion, cette facture n'est pas émise de manière systématique.

c. Répartition des paiements entre plusieurs créanciers

Le paiement des sommes dues peut être répartie entre deux responsables légaux de l'enfant. La famille devra signifier à l'école, en début d'année, la répartition des paiements entre responsables légaux (en pourcentage ou par fonction, par exemple frais de cantine ou de garderie), par écrit sur un document signé par tous les responsables légaux concernés. Cette répartition pourra être mise à jour en cours d'année. **A défaut et pour l'ensemble des mois ou l'école n'aura pas été formellement informée d'une répartition des sommes dues, les responsables légaux seront considérés comme créanciers solidaires de l'association.**

d. Recouvrement

En cas de non-paiement par les familles des sommes dues et convenues, l'école pourra être amenée à recourir à une procédure de recouvrement de créance avec huissier en application de l'article 1244-1 du Code civil et les articles R. 125-1 à 125-8 du Code des procédures civiles d'exécution. La signature du présent règlement financier, ainsi que des échéanciers de paiement transmis par l'école, font foi de l'engagement à payer les sommes dues.

L'inscription des enfants d'une famille pour l'année scolaire suivante pourra être refusée en cas de non-paiement, au 31 août, de la totalité des sommes dues au titre de l'année scolaire écoulée.

L'association Blanche fleur-Perceval est une association à but non lucratif, exonérée de la TVA.

Coordonnées bancaires de l'association (RIB) :

IBAN	BIC	Code Banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
FR76 1470 7001 0909 5190 0962 651	CCBPFPPMTZ	14707	00109	09519009626	51

----- Fin de la section du règlement trésorier à conserver par les familles -----

----- Page de signature à restituer à l'école -----

Accord du règlement financier de l'école Blanchefleur-Perceval pour l'année 2023-2024 :

- Le règlement financier **vous engage** envers l'association et doit être honoré dans sa totalité.
- Merci d'avoir bien pris connaissance des modalités de paiement, destinées à **faciliter le travail bénévole** de notre pôle trésorier.
- En cas de difficultés de paiement, nous sommes à votre disposition pour évaluer la situation et trouver ensemble des solutions.
- Outre la contribution financière définie dans le règlement, notre association et notre école ne pourraient exister sans votre **participation bénévole** à la vie de l'association et vos **dons** donnant droit à des réductions fiscales.

L'équilibre et la pérennité de l'école passent en premier lieu par le respect et l'accompagnement de notre équipe pédagogique dans leur métier passionnant mais difficile, et par le plaisir que nous aurons ensemble à faire vivre notre association. Pour nos enfants ! :-)

Mère

Père

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Date :

Date :

Signature de la mère :

Signature du père :



FAITES UN DON à l'association !

Votre soutien financier est nécessaire pour que l'école puisse continuer à offrir à nos enfants une pédagogie et un environnement humain, créatif et chaleureux pour leur épanouissement.

Je souhaite soutenir l'association et faire un don ponctuel :

- 20 € (6,80 € après réduction fiscale)
- 40 € (13,60 € après réduction fiscale)
- 60 € (20,40 € après réduction fiscale)
- 100 € (44 € après réduction fiscale)
- Montant libre :

Je souhaite soutenir l'association et faire un don mensuel :

- 5 € (1,70 € après réduction fiscale)
- 10 € (3,40 € après réduction fiscale)
- 15 € (5,10 € après réduction fiscale)
- Montant libre :

Votre don sera inclus dans votre échéancier de paiement et prélevé par l'association au titre de votre autorisation de prélèvement SEPA. Vous recevrez également un reçu fiscal de don permettant d'obtenir la déduction de vos impôts sur le revenu.

Un grand merci de la part de toute l'équipe, pour nos enfants à tous !!!

Date :

Signature :